



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2024-058

**Objet** : Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'organisation d'actions de prévention au harcèlement scolaire à destination des élèves de CM1 de la commune.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), qui soutient la mise en œuvre du C.L.S.P.D. ainsi que les actions s'y rapportant en accordant des subventions,

**CONSIDÉRANT** le programme d'actions de prévention proposé cette année sur le territoire en direction du public scolaire, des parents et des professionnels communaux,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de mettre en place des actions de prévention au harcèlement scolaire à destination des élèves de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance peut apporter un concours financier allant jusqu'à 80 % du coût total du projet,

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 1728,80 € T.T.C. pour le financement d'actions de prévention au harcèlement scolaire.

**Article 2** : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de la subvention le cas échéant.

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240122-DEC\_2024\_058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024

Acte affiché du 24/01/2024 au 25/03/2024

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)